

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation conseil municipal,
- 2- Election du Maire,
- 3- Détermination du nombre d'adjoints à élire,
- 4- Election des adjoints,
- 5- Délégation de compétences au Maire,
- 6- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- 7- Affaires diverses.

1- Installation conseil municipal

Vu les articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RESULTATS CONSTATES AUX PROCES VERBAUX DES ELECTIONS DU 15 MARS 2020 :

1. M. Michel BEAUVERGER	203 voix
2. M. Vincent KERGADALLAN	202 voix
3. M. Gilles LE ROY	201 voix
4. Mme Suzel CHERIAUX	200 voix
5. Mme Vanessa OUTIN	200 voix
6. Mme Stéphanie AUDOIRE	199 voix
7. M. Alain HERVIOU	198 voix
8. Mme Sandrine SALAÛN	198 voix
9. M. Stéphane BOIZARD	197 voix
10. Mme Annie FALEZAN	197 voix
11. M. Philippe GAUTIER	197 voix
12. Mme Christelle LE GONIDEC	196 voix
13. Mme Annie GOBIN	193 voix
14. M. Erwan LANCIEN	193 voix
15. M. Hyacinthe LE GUILLOU	191 voix

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2- Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Gilles LE ROY, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénommé quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Alain HERVIOU et Philippe GAUTIER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HERVIOU Alain	15	Quinze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Alain HERVIOU a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

3- Détermination du nombre d'adjoints à élire

Le Maire nouvellement élu, Alain HERVIOU, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal municipal, soit quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur Alain HERVIOU, Maire, propose la création de trois postes d'adjoints.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes (sur papier blanc à bulletin secret, à l'appel des noms de chaque conseiller municipal), et sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, élu Maire, à la détermination du nombre d'adjoints ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L.65-1 et L..66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	15
Majorité absolue	8
Nombre de bulletins pour le choix de 1 adjoint	0
Nombre de bulletins pour le choix de 2 adjoints	0
Nombre de bulletins pour le choix de 3 adjoints	15
Nombre de bulletins pour le choix de 4 adjoints	0

Au vu du résultat, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Sur proposition du Maire, les délégations des trois adjoints sont définies comme suit :

- **1^{er} Adjoint** : Travaux, et toutes suppléances du Maire empêché,
- **2^{ème} Adjoint** : Affaires sociales, vie communale,
- **3^{ème} Adjoint** : Voirie.

4- Election du 1^{er} Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du premier adjoint

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Erwan LANCIEN	14	quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Erwan LANCIEN a été proclamé Premier Adjoint et a immédiatement été installé.

5- Election du 2^{ème} Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du deuxième adjoint

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle LE GONIDEC	13	treize

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Christelle LE GONIDEC a été proclamée Deuxième Adjointe et a immédiatement été installée.

6- Election du 3^{ème} Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du troisième adjoint

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel BEAUVERGER	14	quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Michel BEAUVERGER a été proclamé Troisième Adjoint et a immédiatement été installé.

7- Délégation du Maire – Marché public et autres domaines

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un certain nombre de délégations pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La signature des contrats d'emprunts,
- La signature des contrats d'assurances,
- La création des régies de recettes et d'avances,
- Prononcer la délivrance et la reprise des Concessions du cimetière,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Les offres d'expropriations,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 €),
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- Les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Et ce pour la durée du mandat.

Accord du conseil

8- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités au Maire et aux Adjointes.

Concernant l'indemnité du Maire :

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43 € brut mensuel au 1er janvier 2020.

Accord du conseil.

Concernant l'indemnité des Adjointes :

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel au 1er janvier 2020.

Accord du conseil.

9- Affaires diverses

➤ Vote du budget le mercredi 10 juin 2020 à 18 h 30